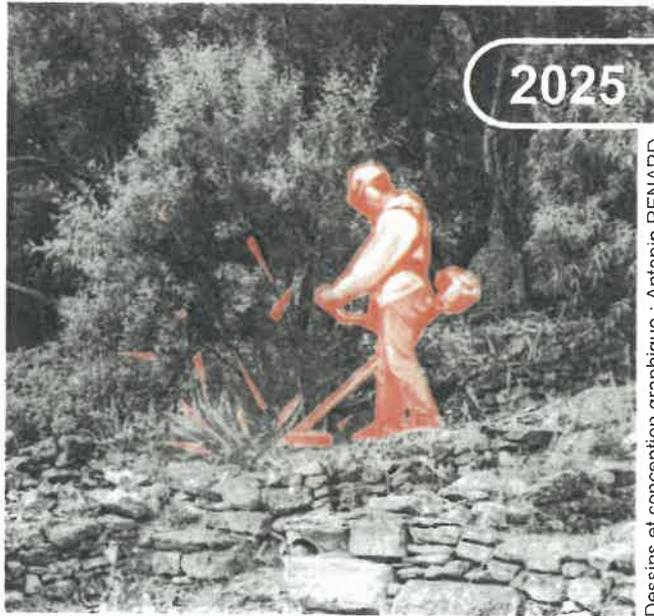




OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

→ Guide destiné à tout propriétaire ayant un bâti situé en forêt classée à risque d'incendie - ou à moins de 200 m de celle-ci.



Dessins et conception graphique : Antonin RENARD

“ Les obligations légales de débroussaillage doivent assurer une rupture suffisante de la continuité verticale et horizontale du couvert végétal et sont réalisés conformément au présent arrêté*. Elles ne visent pas à faire disparaître l'état boisé et ne sont ni une coupe rase, ni un défrichage. ”